

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2023/092

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mai à 18h30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Philippe SOLAZ a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES

Absents excusés : Valérie DUPLAN, Maurice LOUDET, Laurent LAGES et Martine LABAT

Objet : Convention de prestation de service urbanisme de Lannemezan

Vu l'article 2 de l'ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013 portant sur l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme, depuis le 1^{er} janvier 2020 les communes ou leurs groupements compétents doivent mettre à disposition, par voie électronique, dès leur entrée en vigueur, les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales applicables sur leur territoire,

Considérant qu'à ce jour, les documents d'urbanisme en vigueur sur 25 communes de notre territoire n'ont pas été téléversés sur le GPU et n'ont pas fait l'objet de publication

La CCPL ne disposant pas de service urbanisme et n'ayant pas d'agent formé sur le SIG, il est proposé l'intervention du service urbanisme de Lannemezan pour téléverser les documents d'urbanisme manquants des communes, pour le compte de la CCPL.

L'intervention du service urbanisme de Lannemezan se traduirait par la mobilisation d'un ou plusieurs agents du service, à raison de 3h par semaine, soit environ 156h par an.

De ce fait, la CCPL devra verser à la commune de Lannemezan la somme de 4 700 € pour la période qui court jusqu'au 30 avril 2024, dans une logique de mutualisation des compétences et des coûts.

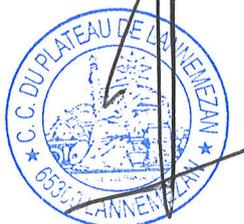
LE BUREAU

Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

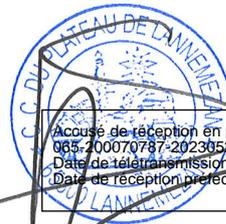
DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de prestation du service urbanisme de la ville de Lannemezan pour le téléversement des documents d'urbanisme au Géoportail de l'urbanisme, pour une somme de 4 700 €,**
- **D'autoriser le service urbanisme à téléverser ces documents sur le Géoportail de l'urbanisme pour le compte de la communauté de communes.**

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Philippe SOLAZ



Affichée le 09 JUN 2023
Publiée le 09 JUN 2023

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
085-200070787-20230528-2023-092B-DE
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023